

Procès-Verbal
Réunion du conseil municipal
Le mardi 19 mars 2024
20H00

Sous la présidence de Madame Claudine TAVEL

Lieu : Salle du Conseil Municipal / MAIRIE
Bâtiment les Marronniers

Présents :

Mesdames et Messieurs : CHARPINE François - CUCCURU Isabelle - DUPRAZ Fabien – EHN Y Richard - GARDET Catherine - MANTEL Frédéric - PERRIER Lysiane - PLOUZEAU Alain - TAIN Daniel - WDOWIAK Monika - WROBEL David.

Excusés : Mesdames MANSOZ Carine (pouvoir à Mme Tavel) – MARCHAIS Marie-Lise (pouvoir à Mme Wdowiak) - FLEURET Anaïs (pouvoir à M. Mantel) - CORMIER Claire (pouvoir à Mme Gardet) - Messieurs DUMAS David (pouvoir à M. Plouzeau) - GROS Gilles (pouvoir à Mme PERRIER).

Secrétaire de séance : Monika WDOWIAK

En exercice : 18 Quorum : 10 Présents : 12 Absents : 6 Nombre de Pouvoirs : 6

ORDRE DU JOUR de la SEANCE

I FONCTIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL

- I.1 Arrêt du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 20 février 2024
- I.2 Compte-rendu des commissions par adjoints et conseillers délégués
- I.3 Etat sur les décisions de Madame le Maire, en vertu des délégations consenties par le Conseil Municipal

II FINANCES

- II.1 Vote des budgets primitifs 2024 :
 - 21100 Général
 - 21101 Eau
 - 21102 Parc de Bon Vent
 - 21103 Parc de Pré Argent
- II.2 Vote du taux 2024 de fongibilité des crédits sur le budget général 21100
- II.3 Participation 2024 au SIVU du groupe scolaire de Novalaise
- II.4 Aménagement d'un espace - jardin intergénérationnel suite à l'appel à projet « améliorer la qualité de vie et d'accueil des cœurs de bourg et de village » - demandes de subventions :
 - GAL Auvergne Rhône Alpes/LEADER
 - Conseil Départemental de la Savoie
- II.5 Taux d'imposition des taxes directes locales 2024

III URBANISME

- III.1 Etat sur les PC / DP / CU

IV VOIRIE & RESEAUX / BATIMENTS

- IV.1 Approbation de l'avenant 2024 à la convention passée avec le Syndicat du Thiers pour l'entretien du réseau d'eau potable
- IV.2 Approbation de l'avenant 2024 à la convention passée avec le Syndicat du Thiers pour la fourniture d'eau potable
- IV.3 Approbation de la convention OPAC relative à la gestion en flux du contingent de logements réservés à la commune de Novalaise

V SERVICE CULTUREL

- V.1 Bibliothèque municipale : suppression de la caution sur prêt de matériel

VI INFORMATIONS

=====

I FONCTIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL**I.1 Arrêt du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 20 février 2024**

Madame le Maire informe que le projet de procès-verbal de la séance du 20 février 2024 a été adressé aux conseillers municipaux, le 7 mars 2024.

Aucune remarque n'a été formulée.

Madame le Maire propose d'arrêter ce procès-verbal et invite la secrétaire de séance à le signer.

Décision du Conseil Municipal : Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré approuve le procès-verbal de la séance du 20 février 2024.

✓ **Vote**

POUR	17
CONTRE	0
ABSTENTION	1
TOTAL	18

I.2 Compte-rendu des commissions par adjoints et conseillers délégués

- **Transition énergétique/numérique – Alain PLOUZEAU**
 - Une réunion technique s'est tenue pour discuter du projet d'installation d'ombrières à la salle polyvalente, abordant des sujets tels que leurs implantations et les contraintes techniques associées.
 - L'entreprise chargée de la rénovation de l'éclairage public a planifié des interventions pour les mois de mai et juin.
 - Une proposition du SDES pour l'implantation d'une nouvelle borne au champ de foire est en cours d'analyse. Cette borne, offrirait deux modes de charge : un mode standard de 22 kW et un mode rapide pour une recharge directe.
 - Un comité de pilotage s'est réuni au sein du Département pour discuter des infrastructures de télécommunications. Le déploiement de la fibre optique, dans toute la commune, est prévu pour fin août 2024. A l'heure actuelle, le taux d'abonnés s'élève à environ 20 à 30 % pour une couverture de 90 %.
 - Le démantèlement du réseau cuivré Orange sera envisagé une fois que la couverture atteindra 97 % et que le nombre d'abonnés dépassera 40%. Ce processus de démantèlement se fera progressivement entre 2026 et 2030.

- **Urbanisme / Voirie / Réseaux** – David WROBEL
 - Une réunion s'est tenue avec l'équipe en charge de la maîtrise d'œuvre pour le réaménagement de la salle polyvalente. Ce projet sera réalisé en trois phases : une phase esquisse, une phase avant-projet sommaire et une phase avant-projet définitif.
 - Une réunion a été organisée avec la SIAEP pour discuter de la conclusion de la première phase de l'élaboration du nouveau schéma directeur de l'eau potable. La seconde phase consistera à analyser les ressources disponibles et à définir, en collaboration avec les collectivités locales, les besoins à venir.
 - Une mise à jour du classement des voiries communales a été réalisée incluant la réintégration des espaces communs des lotissements ainsi que la mise à jour du tableau suite à l'omission de certaines voies.
- **Communication/Signalétique** – Frédéric MANTEL
 - Le radar pédagogique va être déplacé Route de la Crusille. Il sera, ensuite positionné Route du Lac avant le rond-point à l'entrée du village.
- **Culture / Bibliothèque / Tourisme / Jeunesse** – Monika WDOWIAK
 - Les bénévoles de Lire et Faire Lire ont suivi une formation dispensée par la FOL, axée sur l'approche et les besoins de l'enfant. Une rencontre est prévue avec certains bénévoles pour aborder leur participation à des animations scolaires en bibliothèque.
 - La région a organisé une journée à l'intention des élus référents du handicap, visant à leur présenter différents exemples d'initiatives et de démarches de communes mais également des moyens mis en place permettant d'améliorer le quotidien et de faciliter l'accès à l'information pour les personnes en situation de handicap.
 - Une animation sur le thème d'Astérix, intitulée « Quand l'appétit va, tout va » est prévue le samedi 13 avril 2024 à la bibliothèque.
- **Associations / animations** – Fabien DUPRAZ
 - L'Office du tourisme a convié les associations locales à une réunion afin de les informer de la création d'un calendrier partagé.
Ce calendrier leur permettra de référencer leurs manifestations.
 - Un formulaire en ligne a également été mis en place pour annoncer les événements se déroulant sur le territoire.
Ce calendrier leur permettra de référencer leurs manifestations par un nouveau formulaire en ligne mis en place pour annoncer les événements se déroulant sur le territoire.
- **Mobilité/Déplacements Doux/Espaces Verts** – Fabien DUPRAZ
 - Le SMAPS organise une rencontre le 12 avril 2024 avec les bénéficiaires des vélos électriques à la salle Pré Saint Jean. A cette occasion, un ciné-débat intitulé « Les roues de l'avenir » sera organisé avec la participation des cyclos clubs d'Aiguebelette et Yenne.
 - Lors de la réunion du Comité syndical du Parc de Chartreuse, le programme des animations pour l'année 2024 a été présenté.
Madame le Maire a souligné que Monsieur DUPRAZ, est à présent membre du bureau du Comité Syndical Parc de Chartreuse.
- **Travaux/Patrimoine bâti et naturel** – Claudine TAVEL
 - Les travaux de rénovation du rond-point à l'entrée du village sont presque terminés, il ne reste plus que les plantations et l'installation de l'éclairage ainsi qu'une plaque métallique avec le logo de la commune qui sera installée dans la fenêtre.
 - La topographie de la route de Marcieux et la route du Col de l'épine a été réalisée. Une réunion de concertation destinée aux riverains avec la maîtrise d'œuvre va être organisée.
 - L'appel à candidatures concernant l'autorisation d'occupation du snack et pontons de la plage de Bon Vent a été publié sur le site de la commune, sur la Vie Nouvelle, ainsi que sur le site de marché sécurisé. La date limite de dépôt des candidatures est fixée au 31 mars 2024 à 14h00.

- Le jeu situé dans le Parc de Pré Argent, ne répondant plus aux normes de sécurité, sera démonté et remplacé, deux jeux à ressorts inclusifs seront implantés sur dalles alvéolaires dans l'herbe.

I.3 État sur les décisions de Madame le Maire, en vertu des délégations consenties par le Conseil Municipal

- Réception de DIA – Madame le Maire informe de la décision de ne pas exercer le droit de préemption sur :
 - Bâti Rue de Pré Rampeau
 - Bâti Route du Gojat
 - Non bâti Voiries lotissement Carabin
 - Non bâti Route de Yenne (2 DIA)

II FINANCES

II.1 Vote des budgets primitifs 2024 :

- 21100 Général
- 21101 Eau
- 21102 Parc de Bon Vent
- 21103 Parc de Pré Argent

Madame le Maire donne la parole est donnée à Monsieur Frédéric MANTEL, adjoint en charge des finances, pour présentation des différents budgets.

Monsieur TAIN interroge sur la raison de la baisse du budget du SIVU entre 2023 et 2024.

Madame le Maire répond en expliquant qu'elle s'efforce de réduire les frais de fonctionnement depuis plusieurs années, tout en maintenant les mêmes conditions de fonctionnement.

Monsieur TAIN demande alors si cette diminution permet un fonctionnement normal.

Madame le Maire répond affirmativement, ajoutant que cinq communes participent aux frais du SIVU.

Monsieur TAIN poursuit en demandant si l'objectif est de réduire la participation de 50 € chaque année.

Madame le Maire explique que ce n'est pas le cas, précisant que l'objectif est plutôt de contenir les coûts en maintenant le même fonctionnement.

M. TAIN regrette que le projet de la place du Bourniau (hors d'air) ne soit pas plus précis.

Mme le Maire indique qu'une réunion a eu lieu en décembre avec deux entreprises mais aucun retour ne nous est parvenu.

M. TAIN demande l'affichage à l'écran du tableau des indemnités des élus.

Madame le Maire indique que celui-ci a déjà été envoyé à chaque conseiller mais qu'il n'y a aucun problème pour le visualiser.

Monsieur TAIN s'étonne qu'il n'y ait aucun frais de déplacement ou repas dans la colonne correspondante.

Madame le Maire précise qu'elle n'a pas établi de notes de frais. Les frais engendrés ont été réglés par elle-même.

Décision du Conseil Municipal : Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré procèdent aux votes des budgets primitifs 2024.

<u>Vote budget 21100 Général</u>		<u>Vote budget 21101 Eau</u>	
POUR	16	POUR	18
CONTRE :	2	CONTRE	0
ABSTENTION :	0	ABSTENTION	0
TOTAL	18	TOTAL	18

Vote budget 21102 Parc Bon Vent

POUR	18
CONTRE	0
ABSTENTION	0
TOTAL	18

Vote budget 21103 Parc Pré Argent

POUR	18
CONTRE	0
ABSTENTION :	0
TOTAL	18

II.2 Vote du taux 2024 de fongibilité des crédits sur le budget général 21100

Madame le Maire informe qu'à la suite de la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57 pour le budget principal 21100 de la Commune depuis le 1^{er} janvier 2023 et conformément à l'article L.5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil peut déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 %. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits, lors de sa plus proche séance.

Madame le Maire propose de l'autoriser à procéder à des virements de crédits, de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 5 % des dépenses réelles de chaque section, et ce, pour l'exercice 2024.

Décision du Conseil Municipal : Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré procèdent au vote du taux de fongibilité 2024.

✓ **Vote**

POUR	18
CONTRE	0
ABSTENTION	0
TOTAL	18

II.3 Participation 2024 au SIVU du groupe scolaire de Novalaise

Madame le Maire informe qu'il convient d'approuver la participation due au SIVU du groupe scolaire de Novalaise, au titre de l'année 2024 qui s'élève à 418 423.20 €. Cette somme représente la quote-part annuelle de la Commune à la gestion des écoles maternelle et primaire par le SIVU.

Madame le Maire rappelle que depuis l'exercice 2023, la participation communale destinée à l'OGEC – École notre Dame transite par le SIVU du groupe scolaire qui a la compétence scolaire sur le territoire : cette participation s'élève à 16 540 €.

Le montant total de la participation au SIVU s'élèvera à 434 963.20 €.

Décision du Conseil Municipal : Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré approuvent le montant de participations 2024 au SIVU.

✓ **Vote**

POUR	18
CONTRE	0
ABSTENTION	0
TOTAL	18

II.4 Aménagement d'un espace - jardin intergénérationnel suite à l'appel à projet « améliorer la qualité de vie et d'accueil des cœurs de bourg et de village » - demandes de subventions :

- GAL Auvergne Rhône Alpes/LEADER
- Conseil Départemental de la Savoie

Madame le Maire informe que la Commune a un projet d'aménagement d'un espace public intergénérationnel, sur un terrain accolé au jardin public situé dans le centre bourg.

Ce projet est éligible à l'Appel à projets LEADER « Améliorer la qualité de vie et d'accueil des cœurs de bourg et de village ». Il correspond aux objectifs fixés et au type d'opération « l'aménagement d'espaces publics ou collectifs favorisant la rencontre et le vivre ensemble »

Le dispositif LEADER permet de soutenir des projets en zone rurale s'inscrivant dans une stratégie locale de développement LEADER portée par un Groupe d'Action Locale (GAL).

Madame le Maire expose qu'il convient de solliciter également d'autres Co financeurs, tels que le Département de la Savoie.

Les travaux d'aménagement de cet espace public sont les suivants : aménagement de l'accès PMR à cet espace, la mise en place d'un kiosque, de tables et chaises avec accoudoirs, tables enfants, transats de repos et de lectures, installation de boîtes à livres, jardinières surélevées, plantation d'arbres et d'ornement, roseraie, coin fraîcheur... Ce lieu serait intergénérationnel et permettrait aux personnes occupant des appartements de bénéficier d'un endroit de verdure, fraîcheur : elles pourraient ainsi cultiver quelques plantes aromatiques ou/et fleurs d'agrément, se retrouver, échanger en toute convivialité.

Le coût des travaux est estimé à : 70 000 € TTC.

Le financement prévisionnel est de 16 % par le Département de la Savoie, 64 % par LEADER et 20 % d'autofinancement communal.

Si le Département ne subventionnait pas ce projet, la part de LEADER n'excéderait pas 64 %.

Madame le Maire informe qu'il convient de solliciter une demande de subvention au titre LEADER et au Département de la Savoie pour ce projet et de l'autoriser à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Décision du Conseil Municipal : Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré approuvent ces demandes de subventions.

✓ **Vote**

POUR	18
CONTRE	0
ABSTENTION	0
TOTAL	18

II.5 Taux d'imposition des taxes directes locales 2024

Madame le Maire informe qu'il convient de voter pour 2024 les taux des impôts directs locaux.

Il est proposé de maintenir les taux actuels pour l'année 2024, soit :

- Taxe d'habitation : 11.38 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 32.04 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 60.10 %

Décision du Conseil Municipal : Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré approuvent cet avenant.

✓ **Vote**

POUR	18
CONTRE	0
ABSTENTION	0
TOTAL	18

IV.2 Approbation de l'avenant 2024 à la convention passée avec le Syndicat du Thiers pour la fourniture d'eau potable

Madame le Maire informe qu'une convention a été passée en 1979 entre la Commune et le Syndicat du Thiers pour la fourniture d'eau potable.

Un avenant a été transmis, comme chaque année, par le Syndicat du Thiers, pour la période comprise entre le 1/10/2023 et le 30/09/2024, dans lequel il propose la somme forfaitaire de 5 500.86 € HT et un tarif pour la fourniture d'eau potable, comme suit :

- 0,128 € HT le m³ pompé en été
- 0.382 € HT le m³ pompé en hiver (pour tenir compte du tarif hiver EDF).

(Pour mémoire, les montants pour la fourniture d'eau potable étaient de : 5 046.66 € HT € et 0.117 € HT le m³, soit une augmentation de 9 %).

Décision du Conseil Municipal : Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré approuvent cet avenant.

✓ **Vote**

POUR	18
CONTRE	0
ABSTENTION	0
TOTAL	18

IV.3 Approbation de la convention OPAC relative à la gestion en flux du contingent de logements réservés à la commune de Novalaise

Madame le Maire informe qu'afin de répondre aux obligations issues de la loi du 23/11/2018, dite ELAN, portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique relative à la généralisation de la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux, l'OPAC Savoie a établi une convention relative à la gestion en flux du contingent de logements réservés à la commune de Novalaise.

Cette convention s'appuie sur la charte partenariale traitant ce sujet, applicable sur le Département de la Savoie et signée par le bailleur et acteurs majeurs du logement social en Savoie en date du 28/09/2023.

Madame le Maire rappelle que la convention et la charte ont fait l'objet d'une communication aux membres du conseil municipal.

Il convient l'autoriser à signer la convention bilatérale.

Décision du Conseil Municipal : Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré approuvent la convention de l'OPAC.

✓ **Vote**

POUR	18
CONTRE	0
ABSTENTION	0
TOTAL	18

V SERVICE CULTUREL

V.1 Bibliothèque municipale : suppression de la caution sur prêt de matériel

Madame le Maire informe qu'à la suite de l'entrée en vigueur de la gratuité de l'adhésion à la bibliothèque au 1^{er} janvier 2024, la régie relative au fonctionnement de ce service (encaissement des adhésions) sera supprimée et actée par décision du Maire.

Une caution était demandée lors du prêt du matériel : liseuse et lecteur « Victor », conformément à la délibération du 28/10/2019.

Madame le Maire propose de supprimer cette caution relative au prêt. En effet, le nouveau règlement intérieur des bibliothèques du Rézo Lire applicable au 1^{er} janvier 2024 indique que :

« Toute dégradation réalisée sur un document ou sur du matériel doit être signalée auprès de l'équipe de la bibliothèque. Les adhérents ne doivent pas tenter de réparer les ouvrages par eux-mêmes. »

En cas de non-restitution ou de dégradation d'un document ou de matériel, la bibliothèque se réserve le droit de demander à l'utilisateur le remplacement à l'identique ou le remplacement par un ouvrage ou du matériel de valeur identique (suggestion proposée par la bibliothèque à l'origine du prêt). »

En cas de problème lors d'un prêt, la facturation du matériel à remplacer sera établie par le service comptable de la Commune et le suivi sera effectué par la Trésorerie.

Le Conseil est invité à valider la suppression de la caution relative au prêt de matériel.

Décision du Conseil Municipal : Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré approuvent la suppression de cette caution.

✓ **Vote**

POUR	18
CONTRE	0
ABSTENTION	0
TOTAL	18

VI INFORMATIONS

- Élections Européennes du 9 juin 2024

Madame le Maire informe que chaque conseiller a été destinataire d'un mail d'information pour cette date et qu'ils seront questionnés pour se positionner sur cette journée.

Questions Diverses

- Monsieur TAIN exprime son étonnement quant à la publication sur l'application Panneau Pocket d'un article relatif aux élections de la CCLA et remarque l'absence de communication concernant la démission du Président.
Madame le Maire répond en précisant qu'il s'agit là d'une information à la population, et que l'absence de communication concernant la démission du Président est due au fait que ce dernier n'a lui-même fait aucune communication sur sa démission.

- Monsieur TAIN rappelle qu'en début de mandat, Madame le Maire a remis aux conseillers la charte de l'élu local, et qu'un référant déontologue a été désigné.

Il souligne l'importance de respecter cette charte qui vise à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêt, citant l'article 432-12 du code pénal : « Le fait, par une personne dépositaire de l'autorité publique ou chargée d'une mission de service public ou par une personne investie d'un mandat électif public, de prendre, recevoir ou conserver, directement ou indirectement, un intérêt de nature à compromettre son impartialité, son indépendance ou son objectivité dans une entreprise ou dans une opération dont elle a, au moment de l'acte, en tout ou partie, la charge d'assurer la surveillance, l'administration, la liquidation ou le paiement, est puni de cinq ans d'emprisonnement et d'une amende de 500 000 €, dont le montant peut être porté au double du produit tiré de l'infraction... ». Monsieur TAIN explique qu'en dehors de ne pas participer à la délibération en conseil, (Attribution du marché, réaménagement de la route de Marcieux et du Col de l'épine) un élu ne peut prendre part à aucune démarche préparatoire à une affaire tout en postulant pour le marché correspondant.

Monsieur TAIN demande à Madame le Maire de faire cesser au plus vite le non-respect du code pénal, notamment en empêchant les élus de participer à une affaire tout en postulant professionnellement pour celle-ci, tout en étant dirigeant d'une entreprise impliquée dans cette même affaire.

Madame le Maire indique que la commission travaux lui incombe et comme le précise l'article «... en tout ou partie, la charge d'assurer la surveillance... », cet élu, qu'il semble désigner, n'est absolument pas en charge de ces dossiers et ne fait pas parti de la commission d'analyse des offres. Cette commission a proposé, après analyse, cette entreprise locale et moins disante. Le conseil municipal l'a approuvé.

Monsieur PLOUZEAU a précisé que cette entreprise travaille depuis de nombreuses années sur l'ensemble du territoire et commune de Novalaise.

Prochain Conseil Municipal le 16 avril 2024.

Séance levée à : 21H58

Le secrétaire de séance,

Monika WDOWIAK

Le Maire,

Claudine TAVEL

